

18 JUIN 2026

COMMUNE
DE
SCHIRRHAIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de
circulation au 22 rue des Messieurs du 24
juin au 28 août 2026

Le Maire de la Commune de Schirrhein

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2541-1, L2542-1
- VU le Code Routier, notamment l'article R225
- Considérant l'incidence des travaux de rénovation et d'isolation de la façade au 22 rue des Messieurs, permis de construire PC 067 449 25 R 0008, à Schirrhein, et la nécessité de poser des échafaudages sur la voie publique,
- VU la demande présentée le 18 juin 2026 par Sandrine Royer, architecte DPLG,

ARRETE

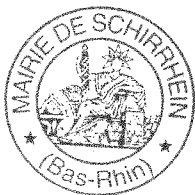
Article 1 : Le stationnement des véhicules au droit du 22 rue des Messieurs à Schirrhein sera interdit dans l'emprise des travaux, du 24 juin au 28 août 2026.

Article 2 : La Société Heinrich Schmid sis à Saverne, intervenante, est autorisée à poser les échafaudages en bordure de voirie et installera les dispositifs de signalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
- Le demandeur
- L'affichage.

Le Maire



Patrick SCHOTT